

COMPTABILITÉ

Les doutes des banques internationales sur le projet IASB de généraliser la juste valeur



Marc Becquart

Administrateur
ADICEEI

La Fédération bancaire internationale soutient la place bancaire française contre la juste valeur généralisée. Son argumentaire publié début avril montre que des états financiers en juste valeur généralisée ne répondent pas aux besoins d'information de la multiplicité de leurs utilisateurs. Un système mixte d'évaluation, autorisant à la fois le coût amorti et la juste valeur, demeure nécessaire.

L'IASB a publié le 19 mars un document de discussion visant à généraliser à l'ensemble des instruments financiers la valorisation à la juste valeur. La Fédération bancaire internationale (IBFed) a publié début avril un communiqué et un argumentaire démontrant que la juste valeur généralisée ne permet pas d'améliorer l'information fournie par les états financiers et qu'un système mixte d'évaluation, autorisant à la fois le coût amorti et la juste valeur, demeure nécessaire.

L'argumentaire de l'IBFed rappelle, dans un premier temps, les attentes des utilisateurs d'états financiers et, dans un deuxième temps, démontre en quoi ces attentes ne seraient pas réalisées par la juste valeur généralisée.

PARTIE I ■ Objectifs des états financiers et besoins des utilisateurs

Les objectifs des états financiers publiés sont, pour toutes les sociétés, y compris les banques, de créer un cadre de communication permettant de fournir les informations utiles aux investisseurs actuels et poten-

tiels, aux créanciers ainsi qu'à tout autre utilisateur, afin qu'ils puissent prendre des décisions économiques, évaluer la responsabilité du management dans la gestion des ressources qui lui ont été confiées, ou estimer la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie.

Ces objectifs ne peuvent être atteints que si les informations sont pertinentes, fiables, compréhensibles et comparables. Une information non pertinente ne peut être fiable et inversement. Il est important que l'information présentée soit compréhensible pour pouvoir être évaluée par les utilisateurs. Par ailleurs, la comparabilité ne signifie pas seulement pouvoir comparer deux entités distinctes au même instant, mais doit aussi permettre de comparer une même entité au cours de différentes périodes. Tout changement dans les états financiers doit rechercher un équilibre entre le caractère significatif, les coûts et les avantages.

Selon l'IBFed, la communication sur la performance doit fournir des informations qui aident les utilisateurs d'une part, à comprendre les

situations financières passées et présentes, y compris les variations de la valeur des actifs nets, et d'autre part, à estimer la performance future de l'entreprise, en distinguant :

- l'impact des facteurs externes à l'entreprise, des résultats des décisions du management;

- les variations de valeurs ayant des impacts à long terme, des fluctuations à court terme qui ne sont pas pertinentes pour comprendre les flux de trésorerie passés et estimer les flux de trésorerie futurs.

Ces informations doivent permettre de répondre à l'essentiel des besoins des utilisateurs, qu'il s'agisse des investisseurs, des analystes, du management, des prêteurs, du personnel, des organismes étatiques, des régulateurs et du public (encadré 1). La multiplicité des utilisateurs montre la nécessité d'états financiers à usage général plutôt que des états basés sur un modèle limité, comme celui de la juste valeur généralisée. Laquelle s'adresse, comme l'IBFed en fait la démonstration ci-dessous, principalement à la catégorie des investisseurs à court terme.

NORMES COMPTABLES

Des utilisateurs multiples

Les utilisateurs peuvent être répartis en plusieurs catégories :

■ En premier lieu, les investisseurs à long terme et les analystes « actions », recherchent des informations leur permettant d'estimer la croissance de la société à long terme (notamment la capacité à générer des flux de trésorerie à long terme). Les principaux indica-

teurs de mesure sont le prix futur des actions, le retour sur capital investi ainsi que les dividendes. L'accroissement de l'utilisation de la juste valeur pour mesurer le retour sur capital investi rendra ces indicateurs moins pertinents car des distorsions non liées à la performance de la société et à la réussite du management pourraient les affecter. Selon

les règles adoptées en termes de distribution de dividendes et de maintien du capital, la juste valeur généralisée pourrait augmenter l'écart entre les profits comptables et les profits disponibles pour les actionnaires.

■ Les prêteurs et les analystes des agences de notation, qui examinent la capacité de l'entité à générer des

flux de trésorerie futurs ainsi qu'à rembourser ses dettes actuelles et futures.

■ Les investisseurs à court terme, qui recherchent des rendements rapides et qui sont tentés d'inciter la société à adopter des comportements excessivement court-termistes qui peuvent entrer en conflit avec ses intérêts à plus long terme.

PARTIE II ■ La juste valeur généralisée remplit-elle les objectifs des états financiers et les besoins des utilisateurs ?

Pour répondre à cette question, l'IB-Fed reprend, point par point, les conditions préalables nécessaires à la réalisation des objectifs des états financiers, cités précédemment :

■ **La juste valeur généralisée permet-elle une représentation fidèle de la diversité des activités ?** Les états financiers doivent fournir des informations utiles aux utilisateurs pour expliquer le modèle d'entreprise (*business model*) retenu pour les différentes catégories d'instruments financiers, refléter les transactions ainsi que les performances. Cependant, les variations de juste valeur entre des périodes successives ne permettent pas toujours de représenter fidèlement les transactions et leur contribution aux résultats pour tous les types d'instruments financiers. En effet, certains instruments financiers sont utilisés dans le cadre de stratégie cherchant à tirer profit des variations de marché à court terme. Pour ce type de produits, la banque ouvre et ferme des positions exposées aux risques de marché. La juste valeur donne ici la meilleure représentation des flux de trésorerie futurs attendus et traduit la capacité de l'entreprise à tirer avantage des opportunités ou à réagir en cas de situations défavorables.

“La juste valeur généralisée s'adresse principalement à la catégorie des investisseurs à court terme.”

En revanche, pour les instruments financiers détenus à long terme, dont l'objectif est de recevoir des flux financiers fixes et dont la détention ne vise pas à profiter de mouvements de marché à court terme, l'actif sera généralement détenu jusqu'à maturité. Pour de tels instruments, il est inapproprié de comptabiliser une augmentation de la valeur de marché tant que l'actif n'est pas vendu et que le revenu n'est pas encaissé.

Afin de répondre à la nécessité de représenter fidèlement dans les comptes la diversité des activités, il doit être possible d'adapter les méthodes de valorisation selon la nature et l'échéance de l'activité. Ainsi, nous sommes nombreux parmi les comptables bancaires à considérer qu'une distinction simple pourrait être opérée entre les portefeuilles *banking book* et *trading book*.

■ **La juste valeur généralisée permet-elle d'assurer un meilleur cadre de communication pour le management ?** À travers les états financiers, le management doit expliquer aux actionnaires comment les ressources mises à sa disposition ont été gérées et utilisées, ce qui nécessite un langage commun. La transparence requiert que les informations utilisées par le management soient

fournies aux marchés. Lorsque les portefeuilles sont gérés sur la base du coût amorti, l'information sur les gains au fur et à mesure qu'ils se constituent est pertinente pour la compréhension et l'estimation des flux de trésorerie espérés par les utilisateurs. Par contre, communiquer sur ces portefeuilles, sur la base de la juste valeur, est difficile lorsque cette dernière n'est pas utilisée dans le cadre de la gestion : elle ne constitue pas un moyen suffisant pour expliquer dans quelle mesure l'activité a ou n'a pas suivi la stratégie définie.

Les modalités de valorisation comptable doivent refléter les pratiques de gestion, comme cela peut être mis en œuvre avec un modèle de mesure mixte selon le type de portefeuille. De plus, les stratégies de couvertures des risques financiers seraient remises en question par la généralisation de la juste valeur du fait de la compensation naturelle entre les éléments couverts et les éléments de couvertures, empêchant toutes décisions du management d'initier ou d'interrompre des couvertures.

■ **La juste valeur généralisée permet-elle d'assurer une bonne communication sur la performance ?** Deux circonstances semblent appropriées pour l'utilisation de la juste valeur : l'instrument est de nature *trading* ou est déjà géré sur la base de la juste valeur. Présenter les variations de juste valeur dans les états financiers apparaît alors pertinent.

Lorsque les instruments sont destinés à être détenus jusqu'à maturité, un changement temporaire de la juste valeur ne prédit pas les flux futurs : c'est le cas des prêts, des créances ainsi que les placements détenus jusqu'à leur échéance. Au contraire, cette image peut fausser l'analyse qui peut être faite des états financiers, reflétant une situation où tous les instruments seraient cédés le jour même.

La mesure de la performance n'est fiable dans les états financiers que si elle respecte les modalités de gestion. Pour cette raison encore, un modèle de mesure mixte semble adéquat.

■ **La juste valeur généralisée permet-elle des informations plus fiables ?** Pour des instruments échangés sur des marchés liquides, la juste valeur est fiable et correspond à la cotation. Pour des instruments non cotés sur des marchés actifs, les normes prévoient l'utilisation de modèles pour déterminer la juste valeur.

Cependant, l'utilisation de modèles, même fiables, est, ici encore, contestable pour les instruments qui ne sont pas gérés à la juste valeur et pour lesquels, cette dernière n'est estimée que pour les besoins de la communication financière externe, ce qui soulève la question de sa pertinence. En présence de marchés relativement étroits voire inexistantes, la juste valeur ne reflète pas les flux de trésorerie qui peuvent

être obtenus en pratique. On peut même rajouter que ce phénomène est encore accentué en période de crise, alors même qu'il peut ne pas y avoir de risques avérés à long terme.

Nous pouvons même nous interroger, dans le cas d'instruments gérés à la juste valeur à partir de modèles, sur la fiabilité et la pertinence de l'information résultant des valorisations dans certaines situations. Il en est ainsi, lorsque les hypothèses ou les données subissent les effets d'un contexte de marché non efficient, comme nous le vivons depuis quelques mois.

■ **La juste valeur généralisée donne-t-elle une information suffisante pour aider la prise de décision par les utilisateurs ?** Pour les instruments gérés à la juste valeur, l'information donnée sur les évolutions de cette dernière est appropriée pour influencer le processus de prise de décision.

Pour les instruments qui ne sont pas gérés à la juste valeur, communiquer

“L'exercice de valorisation est bien plus complexe que la théorie de l'IASB ne le sous-entend. Marchés liquides, profonds, efficients... Autant de termes imprécis lorsqu'il s'agit de les mettre en pratique.”

sur la juste valeur ne donne pas une représentation fidèle puisque ces instruments n'ont pas vocation à être revendus immédiatement sur le marché. L'information véhiculée par une telle valorisation n'est donc pas utile. Ainsi, si la juste valeur était généralisée, les utilisateurs perdraient une information essentielle, notamment quant aux décisions d'investissement ou non dans l'entreprise.

■ **La juste valeur généralisée permet-elle de réduire la complexité et de fournir une information plus compréhensible par l'utilisateur ?** L'IBFed constate que nombreux sont les professionnels qui considèrent que la comptabilisation des actifs et des passifs à la juste valeur ne donnerait pas une valeur représentative de l'entité dans son ensemble. L'information fournie aux utilisateurs devrait les aider à évaluer la capacité de l'entreprise à générer des flux de trésorerie futurs.

Par ailleurs, les actifs et passifs

CRÉDIT À LA CONSOMMATION : STRATÉGIE DE CROISSANCE EXTERNE ET FIDÉLISATION

Judi 22 mai 2008 à 18 h 00
(programme p. 94)

LIEU
Auditorium de la FBF
18, rue La Fayette 75009 Paris
Métro : Chaussée d'Antin

CONTACT
Maud Franciosa
Tél. 01 48 00 54 04
Fax : 01 48 24 12 97
franciosa@revue-banque.fr

doivent refléter leur utilisation au sein de l'activité. Comme nous l'avons déjà vu, l'utilisation de la juste valeur généralisée ne fournit pas une base appropriée pour expliquer les performances de l'entité, elle ne faciliterait donc pas la compréhension des états financiers. De plus, le fait d'inclure les variations de justes valeurs (résultant des variations de marché) dans le compte de résultat pourrait être source de confusion et conduire à une complexification de l'information. Ainsi, pour permettre aux utilisateurs de retrouver une valorisation représentative de l'activité de l'entité, il faudrait rajouter des informations complémentaires en annexe, notamment sur les flux de trésorerie contractuels, pour revenir au coût amorti. Donc, pour réduire la complexité et fournir une information directement compréhensible, le bilan et le compte de résultat devraient être basés sur le coût amorti, lorsque ce dernier reflète mieux les flux de trésorerie. Une information en annexe sur la juste valeur pourrait être maintenue.

Nous ne pouvons donc que soutenir l'idée d'un modèle mixte qui permettrait une comptabilisation appropriée reflétant la complexité de la réalité économique des banques, sans alourdir l'information financière, mais en fournissant une information compréhensible. Ce modèle présente d'autres avantages par le fait qu'il est déjà compris par ses utilisateurs et qu'il serait adaptable aux différents types d'activités bancaires et aux différentes stratégies de gestion des risques.

■ **La juste valeur généralisée permet-elle d'améliorer la transparence?** Les détracteurs du modèle mixte estiment qu'il permet au management d'influencer la communication sur les résultats, soit par une réalisation

« Le bilan et le compte de résultat devraient être basés sur le coût amorti lorsque ce dernier reflète mieux les flux de trésorerie. Une information en annexe sur la juste valeur pourrait être maintenue. »

sélective des profits, soit par un passage excessif de provisions. Mais ce pilotage est sous contrôle. En effet, les états financiers annuels et les rapports d'activité du management font l'objet de procédures d'audit internes et externes. De plus, les autorités de supervision bancaires contrôlent les pratiques de gestion des risques au sein des établissements financiers. Nous pouvons ajouter, que les partisans de la juste valeur ne peuvent pas ignorer, qu'il est également possible de piloter la détermination des valorisations du fait du recours aux modèles internes. La juste valeur généralisée ne constitue donc pas un meilleur outil de transparence.

■ **La juste valeur généralisée permet-elle d'augmenter la comparabilité?**

La plupart du temps, la juste valeur d'un instrument financier donné n'est pas déterminée de façon identique d'une entreprise à l'autre en fonction de l'utilisation qui est faite de cet instrument. En effet, deux activités différentes peuvent entraîner l'utilisation du même instrument pour des raisons et des résultats différents. Une banque de financement et d'investissement achètera, par exemple, un instrument dans le but de réaliser une plus value grâce aux variations de marché, alors qu'une banque de détail achètera ce même instrument dans le but d'avoir des revenus futurs stables (et le montant nominal à maturité). Étant donné que les stratégies d'investissement dans cet instrument financier sont différentes, le fait d'utiliser des critères de mesure différents n'empêche pas la comparabilité mais permet au contraire aux utilisateurs des états financiers de comprendre le fonctionnement réel de l'entreprise.

Par ailleurs, la comptabilisation d'un instrument en juste valeur au sein de deux entités équivalentes pourrait être diffé-

rente puisque l'exercice de valorisation est bien plus complexe que la théorie de l'IASB ne le sous-entend. Marchés liquides, profonds, efficaces..., autant de termes imprécis lorsqu'il s'agit de les mettre en pratique. L'application qui en résulte ne conduit pas à une meilleure comparabilité.

LE RECOURS À UN MODÈLE MIXTE

En résumé, l'IBFed conclut sur le nécessaire recours à un modèle mixte, pour représenter les différentes activités exercées par les banques, ainsi que les différents objectifs de gestion : les mêmes instruments devraient pouvoir être comptabilisés au coût amorti et d'autres à la juste valeur, dans le but de refléter la réalité économique et le type d'activité et de gestion de l'entité. Cette position internationale, qui représente une opinion, depuis longtemps, largement répandue sur la place bancaire française, doit servir de base de travail avec le normalisateur international, en vue de l'amélioration de la norme IAS 39.

D'aucuns, notamment les régulateurs, pourraient également argumenter sur l'effet pro-cyclique de l'utilisation de la juste valeur. La pérennité de la crise bancaire constitue à notre sens une alerte importante que le normalisateur international devrait prendre en compte également avant toute tentative d'extension de la juste valeur. ■